

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 AVRIL 2004

Délibération n°2004-19

Date de convocation : 6 avril 2004
Nombre de délégués en exercice : 33
Présents : 19
Remplacés : 11
Absents non remplacés : 3
Votants : 30

L'an deux mil quatre, le dix neuf avril à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saze, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.



ETAIENT PRESENTS :

M. ALLEMAND - M. BEL - M. BOUILLOT - M. BUIS - M. CORTADE - M. DUPONT - M. GRANIER - M. JOUBERT - M. MAIGRE - M. PASCAL - M. RANDOULET
M. MILON - M. BISCARRAT
M. CHAMPEL - M. GROS- M. VACCHIANI
M. FORIEL DESTEZET - M. GUEDES - M. VERNET

ETAIENT REMPLACES :

M. DUVERGER remplacé par Mme BERARD
M. MELY remplacé par Mme LAUGIER
Mme ROIG remplacée par M. BERTLOT
M. ROUCH remplacé par M. BANACHE
M. FIDELE remplacé par M. BLANCO
M. FOURMENT remplacé par M. PEREZ
M. ROCHEBONNE remplacé par M. ROUX
M. MARGAILLAN remplacé par M. BLATIERE
M. MOUREAU remplacé par M. MICHEL
M. STANZIONE remplacé par M. LEMOSSE
M. STACHETTI remplacé par Mme DI MASCIO

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. TORT
M. BOISSON
M. GABERT

Secrétaire de séance : M. BEL



OBJET : Nouvelle Election du premier Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon

Le Président expose :

Suite à sa nouvelle prise de fonctions au sein de l'Assemblée Nationale, Monsieur Alain CORTADE a présenté sa démission en tant que premier Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon.

Constatant la vacance entraînée par cette démission au sein du bureau et dans la conduite des commissions, il convient donc dès à présent de procéder à une nouvelle élection d'un Vice-Président au bulletin secret selon les règles de majorité des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes en vertu de l'article L.5211-2 du même code.

Dès lors, conformément aux articles susnommés du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le Comité Syndical élit le Vice-Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je vous invite donc, mes Chers Collègues, à procéder à l'élection d'un 1^{er} Vice-Président au scrutin secret selon les modalités définies ci-dessus, conformément aux dispositions des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au syndicat mixte en vertu de l'article L. 5211-2 du même code.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Candidature proposée : M. Yves DUPONT

1^{er} tour de scrutin :

nombre d'inscrits : 33

nombre de votants : 30

nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 30

majorité absolue : 16

Ont obtenu : M. Yves DUPONT..... 30 voix

M. Yves DUPONT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Premier Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en remplacement de Monsieur Alain CORTADE

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

05 MAI 2004

Pour extrait conforme
Le Président

Alain Milon

